

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille seize, le 21 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2016

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Christian PUYNEGE – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Madame Katia GUY – Mme Annie FERRET - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

M. Michel PETINIOT (Proc à M. Philippe PECHER).
Mme Sylvie BOYER (Proc à Mme Dominique GREGOIRE).
Mme Sophie LAMBERT (Proc à M. Gilles TOULZA).
M. Alexandre SILLONNET (Proc à Mme Sylvie BILLAT).

Madame Katia GUY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

- 1- Délibération autorisant l'occupation du domaine public au profit de GrDF
- 2- Acquisition du terrain de Mme PASQUET situé rue de La Garde
- 3- Cession d'un terrain avenue Maryse BASTIE à la SCI « IRISBATI »
- 4- Délibération autorisant le Maire à signer un bail « Couzeix-le-Montin » avec la société orange en vue de l'installation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée n°30, section DK
- 5- Délibération autorisant le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Erdf
- 6- Demande de subvention au conseil départemental concernant le projet de construction des 12 logements adaptés sur le site d'Anglard.
- 7- Demande de subvention au titre de la 1ere enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local.
- 8- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 9- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 10-Extension et mise en conformité des vestiaires du stade Adrien LACORE : augmentation du montant de l'autorisation de programme et augmentation du crédit de paiement pour l'exercice 2016
- 11-Installation des services techniques municipaux au mas de l'Age : annulation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants
- 12-Présentation et vote des comptes de gestion 2015
- 13-Présentation et vote des comptes administratifs 2015

14-Affectation des résultats 2015

15-Présentation et vote des subventions allouées aux associations en 2016

16-Présentation et vote des taux d'imposition communaux 2016

17-Présentation et vote de la redevance eau 2016

18-Présentation et vote des budgets primitifs 2016 (budget communal et budgets annexes eau, lotissements et logements)

19- Rétrocession de la Voirie au promoteur immobilier « Point Immobilier »

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande et obtient l'accord du Conseil municipal pour le rajout d'une délibération qui annule et remplace la délibération n°6 prise en conseil municipal en date du 28 septembre 2015, suite à une erreur matérielle. Cette nouvelle délibération portera le n°19 de l'ordre du jour.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Aucune information n'est annoncée.

1 – DELIBERATION AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE GrDF

Le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'Grdf concernant la mise en place d'un comptage automatisé du gaz naturel.

Délibération

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative aux conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de la commune, qui serviront à accueillir des Equipements Techniques.

Dans le cadre d'un projet de modernisation des systèmes de comptage du gaz naturel, GrDF recherche des villes pilotes pour mettre en place un système de comptage automatisé du gaz naturel permettant ainsi un relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels.

Cette convention, acte le principe d'un partenariat, étant entendu, que les sites communaux choisis devront faire l'objet d'une étude en Commission Urbanisme et Bâtiments et d'une validation complémentaire d'ordre technique, relative aux modalités d'installations de ces équipements. Une convention particulière sera établie pour chaque site.

Cette convention sera conclue pour une durée de 20 ans, pour une redevance de 50 € par an et par site d'installation.

Cette convention ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite, du fait de sa nature précaire et révocable. La résiliation de cette convention peut être immédiate, et ce, sans indemnités.

Le Conseil Municipal sera donc saisi de nouveau sur ce dossier pour la validation définitive de la mise en place de ces équipements techniques.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune de Couzeix et GrDF définissant les modalités pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur.

Adoptée à l'Unanimité

2 – ACQUISITION DU TERRAIN DE MADAME PASQUET SITUE RUE DE LA GARDE

Mme Sylvie BILLAT informe les membres du Conseil de l'achat par la commune du terrain appartenant à Mme PASQUET.

M. Sébastien LARCHER souhaite avoir des précisions sur la destination de ces terrains pour la commune.

M. Le Maire précise que l'acquisition de ce terrain sera suivie d'une création de lots destinés à la vente.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 28 septembre 2015, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer l'acte d'acquisition de la propriété de Madame PASQUET Marie située au 38 rue de la Garde pour un montant de 240 000 Euros.

Or, il s'avère que ce prix n'était finalement pas conforme à ce que souhaitait Madame Pasquet Marie. Après de nouvelles négociations, un accord a été trouvé avec la propriétaire pour un montant de 260 000 Euros.

Cette proposition d'acquisition a été soumise et validée par la commission urbanisme lors de sa réunion du 4 mars 2016.

Pour rappel, il s'agit d'un ensemble immobilier, cadastré section CX n°70, composé d'une maison d'habitation de 190 m² de surface habitable construite en 1976 et d'un garage de 40 m² en annexe sur un terrain d'une contenance de 6 873 m².

Le terrain a été évalué par le service des Domaines à 233 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Michel DAVID, premier adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir pour la somme de 260 000 Euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte que la présente délibération retire la délibération n°4 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015
 - D'acquérir à Madame PASQUET Marie la propriété cadastrée section CX n°70 d'une contenance de 6 873 m² pour un montant de 260 000 Euros ;
 - D'autoriser Monsieur Michel DAVID, premier adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte sera établi par Maître COURIVAUD; notaire à Cieux.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'Unanimité

3 – CESSION D'UN TERRAIN AVENUE MARYSE BASTIE A LA S.C.I. « IRISBATI »

Délibération

Monsieur Michel DAVID fait part au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Monsieur Renaud POUGET gérant de la SCI IRISBATI pour l'acquisition d'un terrain situé Avenue Maryse Bastié en vue d'y construire le nouveau bâtiment de son entreprise "IRISGRAPHIC". Cette entreprise, spécialisée dans l'impression d'étiquettes adhésives, est déjà installée sur le territoire communal rue Campanelle.

Ce terrain, situé Avenue Maryse Bastié, est classé en zone UI au PLU de la commune. Il est cadastré section DA n°113 pour une contenance de 3 242 m².

Il a été estimé par les services de France Domaines à 45 000 Euros.

Il est proposé de le céder à la SCI IRISBATI pour un prix de 45 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De céder à la SCI IRISBATI représentée par Monsieur Renaud POUGET la parcelle cadastrée section DA n°113 d'une contenance de 3 242 m² pour un montant de 45 000 Euros ;

- D'autoriser Monsieur Michel DAVID, premier adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte sera établi par Maître BOSGIRAUD Pierre, Notaire à Limoges.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'Unanimité

4 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN BAIL « COUZEIX-LE-MONTIN » AVEC LA SOCIETE ORANGE EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LA PARCELLE CADASTREE N°30 SECTION DK

Délibération

Madame Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée n°30, section DK. (Projet de contrat et plans ci-joints).

Après étude sur le terrain des différentes implantations possibles, Mme Sylvie BILLAT propose au conseil municipal d'étudier la proposition retenue par la commune, sur l'installation d'une station relais, sur un emplacement de 32.50 m2 environ, situé route de BUXEROLLES.

L'emplacement prévu servira également de support à l'éclairage actuel du stade. Un loyer de 4.000 € nets par an sera versé à la commune pour l'installation de ce matériel.

Mme Sylvie BILLAT demande au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat pour une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation de l'une des parties. Cette installation permettra de développer la 4G sur une partie du territoire de la commune.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide

- D'autoriser M. Le Maire à signer le bail avec la société Orange relatif à l'installation d'une station relais située route de BUXEROLLES pour une durée de 12 an, dans les conditions exposées ci-dessus et ceci dans l'objectif de développer la 4G sur une partie du territoire communal.

Adoptée à l'Unanimité

5 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC Erdf

Délibération

Monsieur Christian PUYNEGE informe le Conseil Municipal qu'ERDF doit réaliser une extension de son réseau afin de desservir de nouvelles constructions sur la rue d'Alsace.

Pour ce faire, ce réseau longera les parcelles cadastrées section EK n°150 et 153, correspondant à la rue d'Alsace (voir plan ci-joint), et appartenant toujours au domaine privé communal avant transfert au domaine public.

Il convient d'instaurer une servitude de passage au profit d'ERDF et de conclure une convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles cadastrées section EK n°150 et 153;
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec ERDF;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Adoptée à l'Unanimité

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DES 12 LOGEMENTS ADAPTES SUR LE SITE D'ANGLARD

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la commune concernant le projet de construction de logements adaptés auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

La commune de Couzeix s'est engagée avec La Communauté d'Agglomération de Limoges et en partenariat avec le Bailleur Limoges Habitat à réaliser une opération en faveur du logement social pour la construction de logements adaptés. La commune par l'intermédiaire du CCAS assurera l'accompagnement social des familles.

La commune souhaite déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'une subvention d'équilibre dans une opération d'aménagement à la réalisation de logements sociaux.

Ce plan de financement prévisionnel prévoit la mise à disposition, par la ville de Couzeix, pour le projet de logements sociaux adaptés d'un terrain de 27 028.37 m² environ pour une valeur de 278 888.75 € ainsi qu'un plan de financement prévisionnel de construction fait par le bailleur Limoges Habitat (document joint en annexe à cette délibération).

Monsieur le Maire soumet ce dossier au Conseil Départemental au titre d'une subvention d'équilibre dans une opération d'aménagement à la réalisation de logements sociaux. Afin de permettre le démarrage de ce projet il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'engager les études nécessaires à la réalisation du projet qui vient de lui être présenté.
- 2- de solliciter pour ce projet une subvention, auprès du Conseil Départemental.

Adoptée à l'Unanimité

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA 1ERE ENVELOPPE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux de rénovation thermique et de mise aux normes à réaliser sur les bâtiments communaux. Ces devis concernent :

Bâtiments scolaires (Ecole maternelle et Elémentaire Jean Moulin)

Remplacement des menuiseries extérieures.....16 920.00 € H.T

Equipements sportifs

-Dojo

➤ Plafond isolant 1 346,00 € H.T

Bâtiments de la Mairie et annexes

-rampe d'accès personnes à mobilité réduite..... 5 205,36 € H.T

-Travaux bâtiment (offre de base) 17 976,02 € H.T

Autres bâtiments communaux

- Centre Culturel 5 504,12 € H.T

Total 46 951,50 €HT

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1 -de réaliser en 2016 les travaux de rénovation thermique et de mise aux normes sur les bâtiments communaux qui viennent de lui être présentés.
- 2 de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne au titre de la première enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local.

Adoptée à l'Unanimité

8 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renforcer les équipes techniques notamment pour permettre la réalisation de travaux spécifiques dans les bâtiments communaux (Aménagements intérieurs des locaux scolaires).

DECIDE :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 inclus.
- 2- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 340 indice majoré 321 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

Adoptée à l'Unanimité

9 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un surcroît de travail dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (Amélioration de l'organisation du service)

DECIDE :

- 4- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/06/2016 au 31/05/2017 inclus.
- 5- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 340 indice majoré 321 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 6- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

Adoptée à l'Unanimité

10 – EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE ADRIEN LACORE : AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISANT DE PROGRAMME ET AUGMENTATION DU CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2016

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant sur le projet sous forme d'autorisation de programme permettant un étalement des crédits relatifs au projet.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet d'extension et de mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 350.000 € T.T.C.

Vu la délibération du 10 mars 2014 fixant l'autorisation de programme à 350.000 € T.T.C. et la répartition des crédits de paiement comme suit : 90.000 € T.T.C. en 2014 et 260.000 € T.T.C. en 2015.

Vu la délibération du 30 mars 2015 fixant l'autorisation de programme à 700 000.00€ et la répartition des crédits de paiement comme suit : 90.000.00 € T.T.C. en 2014, 420.000.00€ T.T.C. en 2015 et 190.000.00€ T.T.C. en 2016.

Considérant que le coût des travaux de cette autorisation de programme est supérieur au coût prévisionnel.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux d'extension et de mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore. Le nouveau montant est de 710 000€ T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et les répartir de la façon suivante :

- 90.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014
- 420.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2015.
- 200.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2016.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programmes correspondante.

Adoptée à l'Unanimité

11 – INSTALLATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AU MAS DE L'AGE : ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS CORRESPONDANTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion doit être menée sur le devenir de la localisation des Services Techniques communaux.

M. Sébastien LARCHER souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire.

M. Le Maire souhaite trouver des solutions alternatives à celle proposée sur le site du Mas de l'Age.

M. Sébastien LARCHER propose la création d'un groupe de travail pour étudier des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de travail des agents en favorisant la proximité des lieux de stockage du matériel des lieux de travail.

M. Le Maire ajoute qu'il faut tenir compte, également, de l'incertitude qu'il règne sur les organisations administratives futures au regard de l'évolution des compétences communales.

Il propose, de travailler sur une étude en deux temps. D'abord, faire le point sur les besoins actuels des services Techniques. Puis, se donner un peu de souplesse pour pouvoir répondre aux besoins de service à venir.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet d'installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 850.000 € T.T.C.

Vu la délibération du 28 mars 2013 fixant l'autorisation de programme à 850.000 € T.T.C., et la répartition des crédits de paiement comme suit : 100.000 € T.T.C. en 2013 et 750.000 € T.T.C en 2014.

Vu la délibération du 28 novembre 2013 fixant la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 100.000 € T.T.C. en 2014 et 750.000 € T.T.C. en 2015.

Vu la délibération du 30 mars 2015 fixant la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 100.000 € T.T.C. en 2015 et 750.000 € T.T.C. en 2016.

Considérant que le projet d'installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age a été repoussé.

DECIDE

D'annuler l'Autorisation de programme « Installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age », ainsi que les crédits de paiements correspondants.

Adoptée à l'Unanimité

12 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2015

Délibération

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Lotissement Communal et Logements dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réverse de sa part.

Adoptée à l'Unanimité

13 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DAVID délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour les budgets principal, eau lotissement et logement ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 066 195,72 €		1 066 195,72 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	7 512 143,64 €	9 556 524,87 €	4 464 341,61 €	4 941 230,14 €	11 976 485,25 €	14 497 755,01 €
TOTAUX	7 512 143,64 €	9 556 524,87 €	5 530 537,33 €	4 941 230,14 €	13 042 680,97 €	14 497 755,01 €
Résultats de Clôture		2 044 381,23 €	589 307,19 €			1 455 074,04 €
Restes à réaliser			1 354 984,37 €	928 298,15 €	1 354 984,37 €	928 298,15 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	7 512 143,64 €	9 556 524,87 €	6 885 521,70 €	5 869 528,29 €	14 397 665,34 €	15 426 053,16 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2016		2 044 381,23 €	1 015 993,41 €			1 028 387,82 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		50 000,00 €	17 767,85 €		17 767,85 €	50 000,00 €
Opérations de l'exercice	592 258,04 €	702 044,22 €	181 043,74 €	270 058,51 €	773 301,78 €	972 102,73 €
TOTAUX	592 258,04 €	752 044,22 €	198 811,59 €	270 058,51 €	791 069,63 €	1 022 102,73 €
Résultats de Clôture		159 786,18 €		71 246,92 €		231 033,10 €
Restes à réaliser			33 122,80 €		33 122,80 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	592 258,04 €	752 044,22 €	231 934,39 €	270 058,51 €	824 192,43 €	1 022 102,73 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2016		159 786,18 €		38 124,12 €		197 910,30 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 911 320,20 €		1 911 320,20 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	191 134,71 €	191 134,71 €	191 555,69 €	73 207,17 €	382 690,40 €	264 341,88 €
TOTAUX	191 134,71 €	191 134,71 €	2 102 875,89 €	73 207,17 €	2 294 010,60 €	264 341,88 €
Résultats de Clôture		0,00 €	2 029 668,72 €		2 029 668,72 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	191 134,71 €	191 134,71 €	2 102 875,89 €	73 207,17 €	2 294 010,60 €	264 341,88 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2016		0,00 €	2 029 668,72 €		2 029 668,72 €	

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOGEMENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	212 558,32 €	227 886,81 €	979 476,19 €	977 467,08 €	1 192 034,51 €	1 205 353,89 €
TOTAUX	212 558,32 €	227 886,81 €	979 476,19 €	977 467,08 €	1 192 034,51 €	1 205 353,89 €
Résultats de Clôture		15 328,49 €	2 009,11 €		-13 319,38 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	212 558,32 €	227 886,81 €	979 476,19 €	977 467,08 €	1 192 034,51 €	1 205 353,89 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2016		15 328,49 €	2 009,11 €			13 319,38 €

Adoptée à l'unanimité

14 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

14a – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2015

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- déficit d'investissement antérieur reporté : 1 066 195.72€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2015 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 476 888.53€
- solde d'exécution cumulé :- 589 307.19€

Restes à réaliser au 31 décembre 2015

- Dépenses d'Investissement : 1 354 984.37 €
- Recettes d'Investissement 928 298.15 €

Solde-426 686.22 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé- 589 307.19 €
- Rappel du solde des R à R..... - 426 686.22 €

- TOTAL-1 015 993.41 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : + 2 044 381.23 €

TOTAL à AFFECTER + 2 044 381.23 €

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2016)

..... 1 015 993.41€

■ affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2016)

.....788 387.82€

■ reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2016 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

.....240.000,00 €

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 589 307.19 € sur la ligne 001 du budget primitif 2016 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

14b – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET EAU

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2015

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 17 767.85 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : 50 000.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2015 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 89 014.77€
- solde d'exécution cumulé : + 71 246.92€

Restes à réaliser au 31 décembre 2015

- Dépenses d'Investissement :	33 122.80 €
- Recettes d'Investissement :	0.00 €
- Solde :	- 33 122.80 €

Excédent de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	+ 71 246.92 €
- Rappel du solde des R à R	- 33 122.80 €
- TOTAL	+ 38 124.12 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice :	+ 109 786.18 €
- Excédent antérieur reporté :	+ 50 000.00 €

TOTAL à AFFECTER + 159 786.18 €

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2016 sur la ligne 002

« Excédent antérieur reporté » la somme de

.....159 786.18 €

2°) de reprendre l'excédent d'investissement cumulé soit 71 246.92 € sur la ligne 001 du budget primitif 2016 « Excédent antérieur reporté ».

Adoptée à l'Unanimité

14c – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET LOTISSEMENT

Délibération

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2015 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 2 029 668.72 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du Budget primitif 2016 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'Unanimité

14d – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET LOGEMENTS

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2015

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Pas de déficit ou d'excédent reporté en Investissement et en Fonctionnement

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2015 :

- solde d'exécution de l'exercice : -2 009.11€
- solde d'exécution cumulé :-2 009.11€

Restes à réaliser au 31 décembre 2015

- Dépenses d'Investissement : 0.00 €
- Recettes d'Investissement 0.00 €
- Solde 0.00 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé- 2 009.11 €
- Rappel du solde des R à R..... 0.00 €
- TOTAL-2 009.11 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 15 328.49 €

TOTAL à AFFECTER : 15 328.49 €

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2016)

..... 2 009.11€

■ reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2016 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

.....13 319.38 €

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 2 009.11 € sur la ligne 001 du budget primitif 2016 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'Unanimité

15 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2016

Délibération

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2016 les subventions suivantes aux diverses associations :

Subventions aux Associations 2016		
Type de subventions	Libellé	Propositions 2016
Subventions de fonctionnement aux associations de Couzeix à caractère social	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amicale du personnel: Subvention exceptionnelle (Départs à la retraite 1 agent)	1 000,00 €
	Amis de l'école maternelle Françoise Dolto: Subvention exceptionnelle (Classe de découverte)	600,00 €
	Foyer socioculturel collège	1 500,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté"	43 000,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté" Subvention exceptionnelle: Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en année n-1	5 880,00 €
	CAREPA 87 (EHPAD Les Chênes verts)	100,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR	160,00 €
	FNACA comité de Couzeix	150,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
Subventions de fonctionnement aux organismes extérieurs à la Commune	AVIMED Victime assistance	250,00 €
	Mémoire du CANTON de NIEUL	500,00 €
	Prévention routière	100,00 €

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	A A C C	16 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	Amls des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	ARC CLUB Subvention exceptionnelle: Financement des déplacements et des formations-entraînements de l'Equipe pour la Division Nationale Arc en Poulies	1 000,00 €
	ARIOSO Chorale	700,00 €
	SLC Association Sports Loisirs Couzeix	4 000,00 €
	SLC Association Sports Loisirs Couzeix Subvention exceptionnelle: Complément de subvention aux associations adhérentes	3 400,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	350,00 €
	Atelier La Mascarade	300,00 €
	Atelier La Mascarade Subvention exceptionnelle (Location sonorisation pour le spectacle de fin d'année)	200,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	900,00 €
	Bonsai club du Limousin (Son siège est à la Mairie de COUZEIX)	300,00 €
	COUZEIX BASKET Club	2 500,00 €
	Circ ô Charivari	1 000,00 €

	Club des retraités	800,00 €
	Comité de jumelage	5 000,00 €
	Comité d'animation des fêtes	2 500,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Comité d'animation des fêtes Subvention affectée (Marché de Noël)	5 750,00 €
	Comité d'animation des fêtes Subvention exceptionnelle pour combler le déficit des frais de financement des marchés d'été et de Noël 2015	1 320,00 €
	Couzeix Couzeix association	180,00 €
	Couzeix Country club	4 000,00 €
	Couzeix Country club Subvention affectée Contrat éducatif local	750,00 €
	Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Défi ville de Couzeix du 15 au 17 avril 2016	800,00 €
	Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Participation aux frais d'électricité	3 000,00 €
	Couzeix Country squash	400,00 €
	Couzeix Gym Gymnastique sportive	800,00 €
	Couzeix Email	200,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	800,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féérie	500,00 €

	Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention de fonctionnement + Frais de déplacement	1 800,00 €
	Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention exceptionnelle: Location d'un bus aménagé en vue du déplacement pour le Week-end du championnat de France de D2	1 250,00 €
	Gymnastique volontaire	600,00 €
	Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 600,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Judo club couzeixois	1 700,00 €
	Les petites mains de Couzeix	200,00 €
	Magique Couzeixoise	150,00 €
	Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
	Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	250,00 €
	Scrap et plus	200,00 €
	Speak English	110,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières	600,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
	U S E C C	6 500,00 €
	U S E C C Subvention exceptionnelle (Frais de transports)	3 000,00 €
	USECC Subvention exceptionnelle (Entretien des vestiaires 10 h par semaine)	2 500,00 €

	U S E P	1 000,00 €
	Yoga (association Samata yoga)	300,00 €
	Réserve	3 400,00 €
TOTAL		153 000,00 €

→ **COUZEIX COUNTRY CLUB**

Ne prend pas part au vote : M. Gilles TOULZA

L'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

16 – PRESENTATION ET VOTE DE TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2016

M. Le Maire propose pour l'année 2016.

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2016 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation **13.27%**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **20.83%**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **98.74%**

Adoptée à l'Unanimité

17 – PRESENTATION ET VOTE DE LA REDEVANCE EAU 2016

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
 - 1,13 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
 - 1.02 € H.T.
- pour les tranches de consommation au delà de 2.000 m³ :
 - 0,92 € H.T.

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm31.02 €
- diamètre de 25 à 30 mm41.86 €
- diamètre de 40 mm62.03 €
- diamètre de 50 à 80 mm 142.68 €
- diamètre de 100 mm229.53 €

Adoptée à l'Unanimité

18 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 (BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, LOTISSEMENT ET LOGEMENTS)

18a – BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif Communal pour l'année 2016 comme suit :

-Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 614 370.00€
Recettes : 8 614 370.00€

-Section d'investissement :

Dépenses : 6 041 920.00€
Recettes : 6 041 920.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à la majorité avec trois abstentions (Mme SCHNEIDER, M. LARCHER, Mme FERRET) le Budget primitif Communal de l'exercice 2016.

18b – BUDGET ANNEXE EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération

Conformément à l'instruction comptable M49, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Eau pour l'année 2016 comme suit :

-Section de fonctionnement :

Dépenses : 875 430.00€
Recettes : 875 430.00€

-Section d'investissement :

Dépenses : 646 723.00€
Recettes : 646 723.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget primitif annexe Eau de l'exercice 2016.

18c – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Lotissement pour l'année 2016, comme suit :

-Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 058 170.00€
Recettes : 2 058 170.00€

-Section d'investissement :

Dépenses : 2 713 660.00€
Recettes : 2 713 660.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget primitif annexe Lotissement de l'exercice 2016.

18d – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Logements pour l'année 2016 comme suit :

-Section de fonctionnement :

Dépenses : 152 700.00€
Recettes : 152 700.00€

-Section d'investissement :

Dépenses : 97 010.00€
Recettes : 97 010.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Budget primitif annexe Logements de l'exercice 2016.

19 – RETROCESSION DE LA VOIRIE AU PROMOTEUR IMMOBILIER « POINT IMMOBILIER »

Délibération

Madame Sylvie BILLAT indique que, suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°6 prise par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'intégration au domaine public d'une nouvelle partie des voies, réseaux et espaces verts du projet de la SCI COUZEIX – VILLEFELIX nommé « Bleu de Ciel ». Ils ont été réceptionnés et peuvent maintenant faire l'objet d'une intégration au domaine public comme il l'était initialement prévu avec le promoteur Le Point Immobilier. A cela s'ajoute une parcelle de terrain cadastrée section EH n°119 d'une contenance de 2 683 m² que la SCI COUZEIX-VILLEFELIX s'était engagée à céder à la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Lotissement Grand Air – rue des Vanniers, Allée des Feuillardiers, Allée des Sabotiers, Rue des Forgerons :

- Section EH n°166 d'une contenance de 250 m²
- Section EH n°170 d'une contenance de 61 m²
- Section EH n°171 d'une contenance de 11 m²

- Section EH n°207 d'une contenance de 1 482 m²
- Section EH n°208 d'une contenance de 241 m²
- Section EH n°209 d'une contenance de 357 m²
- Section EH n°211 d'une contenance de 5 m²
- Section EH n°212 d'une contenance de 3 m²
- Section EH n°213 d'une contenance de 8 m²
- Section EH n°214 d'une contenance de 80 m²
- Section EH n°215 d'une contenance de 24 m²
- Section EH n°216 d'une contenance de 40 m²
- Section EH n°226 d'une contenance de 2 149 m²

Partie de la Rue des Charpentiers :

- Section EH n°244 d'une contenance de 1 533 m²

Parcelle libre cédée à la commune :

- Section EH n°119 d'une contenance de 2 683 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De remplacer la délibération n°6 prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 par la présente délibération ;
- de procéder à l'intégration, pour l'Euro symbolique, dans le domaine communal des voiries, réseaux et espaces verts sus-mentionnés du projet « Bleu de Ciel » appartenant à la SCI COUZEIX – VILLEFELIX ;
- D'autoriser Monsieur Michel DAVID, adjoint au Maire, à signer l'acte notarié à intervenir.
- L'acte correspondant sera établi par Maître COURIVAUD Christian, Notaire à Cieux ;
Tous les frais seront à la charge de la SCI COUZEIX –VILLEFELIX.

Adoptée à l'Unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		